

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le **quatre juin**.

**Le quatre juin à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de **Monsieur Arnaud HENRION, Maire**.

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, BRETON Jean-Philippe, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, RUF, LAFARGE, LEGER, JEFFROY.

**Etaient excusés** : Mme COUVREUX, M. PETROVITCH, M. GALLETEAU, M. GUILLOTEAU.

#### **Pouvoir** :

Jocelyne COUVREUX a donné pouvoir à Nathalie LOTHION.

Yvan PETROVITCH a donné pouvoir à Michel FREHAUT.

Bruno GUILLOTEAU a donné pouvoir à Jacques JEFFROY.

Philippe GALLETEAU a donné pouvoir à Delphine LAFARGE

#### **Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2018

#### **Rapporteur** : **Arnaud HENRION**

- Convention de co maîtrise d'ouvrage pour des travaux de mise en sécurité / Les Bougnoux

#### **Rapporteur** : **Thérèse FLACELIERE**

- Modification du tableau des effectifs Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Modification du tableau des effectifs Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Modification du tableau des effectifs Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Modification du tableau des effectifs Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Modification du tableau des effectifs Assistant d'enseignement Artistique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Elections professionnelles 2018
- Attribution des subventions aux comités de jumelage

#### **Rapporteur** : **Christine DELAVEAU**

- Tarifs restaurant scolaire
- Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence des transports scolaires

#### **Rapporteur** : **Frédéric BRUZEAU**

- Dénomination parking aux abords du château
- Dénomination de la voirie parallèle à la rue de Pineau
- SIEIL / Réseaux d'éclairage public / Extension Route des Granges
- VEOLIA / Rapport annuel 2017 du service d'eau potable
- VEOLIA / Rapport annuel 2017 du service d'assainissement
- Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence aires d'accueil des gens du voyage

- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
- Signature de la convention de rétrocession du permis d'aménager du lotissement «Les Ateliers»

**Rapporteur : Sylvia PASCAUD**

- RECREA - Rapport annuel 2017 piscine - camping
- DSP Piscine - Camping / Grille tarifaire 2018
- Renouvellement du règlement intérieur de la médiathèque la Canopée
- Convention avec la fondation DALI Espagne
- Convention avec la fondation DALI Suisse
- Contrat de cession avec l'INA dans le cadre de l'exposition DALI

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

- Décision modificative n°1
- CIBEM / Ligne de trésorerie

**01-03-2018 Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Jacques JEFFROY secrétaire de séance.

(Pour : 21 – Contre : 0 Abstention : 0)

**02-03-2018 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2018**

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2018-03-01 Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux de mise en sécurité /  
Les Bougnoux**

Rapporteur : Arnaud HENRION

Dans l'environnement de la zone de stationnement de l'hôtel Val de Loire, sur la commune d'Azay-le-Rideau, le coteau des Bougnoux présente un état de stabilité préoccupant. Il a récemment été affecté par un éboulement et les cavités souterraines qui ont été creusées dans le coteau sont particulièrement instables.

Un diagnostic de stabilité de cette partie du coteau a été confié au Syndicat Intercommunal Cavités 37 avec l'accord des différentes parties. Cette étude a été remise à la commune et aux propriétaires le 20 avril 2018. L'étude fait l'objet d'un rapport d'étude dont les références sont rappelées ci-dessous à titre d'information :

- Dossier 37014/18-47/A – Azay-le-Rideau (37) – Coteau des Bougnoux – Eboulement de coteau – Etat de stabilité du coteau à la suite du sinistre – Rapport d'étude – Syndicat Intercommunal Cavités 37 - le 18 avril 2018.

Ce rapport a mis en évidence des points de fragilité résiduels au niveau du coteau bordant la zone de stationnement de l'hôtel Val de Loire mais également un risque d'effondrement généralisé du coteau pouvant mobiliser plusieurs centaines de mètres cubes de roche.

Devant cette situation d'insécurité, et dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, un arrêté d'interdiction de pénétrer sur le site a été pris.

Dans ce contexte, compte tenu :

- de l'importance des travaux à réaliser pour permettre la mise en sécurité du coteau,
- de la multiplicité des propriétaires en présence,
- et des enjeux de sécurité publique,

La commune a proposé de coordonner les actions à mener afin de mettre en œuvre les travaux provisoires de mise en sécurité du site.

L'intervention de la commune, assistée par Cavités 37, permet en outre de bénéficier de l'aide du fonds Barnier qui peut aller jusqu'à 50 % des travaux.

Le coût global est de 21 997,20 € TTC pour les mesures de sécurité provisoires.

Des travaux de confortement devront par ailleurs être menés dans un délai de 2 à 3 ans pour sécuriser définitivement le site (coût non connu à ce jour).

Ce montant de 21 997,20 € TTC sera préfinancé par la commune à charge pour les propriétaires de la rembourser à concurrence des clés de répartition prévues dans la convention et déduction faite des subventions perçues.

Un acompte de 50 % est demandé aux propriétaires à la signature du marché des travaux.

Le solde de 50 % à la réception.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de co maîtrise d'ouvrage,

Compte tenu de l'intérêt de trouver une solution amiable et rapide dans ce dossier,

Compte tenu de la nécessité de faire intervenir une personne publique pour bénéficier des fonds Barnier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2018,
- **AUTORISE** la commune à mener les travaux et sollicite toute subvention à son taux maximum,
- **AUTORISE** un remboursement échelonné des propriétaires qui justifieraient d'une situation difficile (jusqu'à x 4 échéances).

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-02 Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe & création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2018**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2018 et l'avis favorable de la CAP en date du 3 avril 2018.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-03 Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (32/35<sup>ème</sup>) & création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (32/35<sup>ème</sup>) suite au tableau d'avancement de grade 2018**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2018 et l'avis favorable de la CAP en date du 3 avril 2018.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (32/35<sup>ème</sup>),
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial (32/35<sup>ème</sup>),
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2018-03-04 Modification du tableau des effectifs – Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe & création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2018**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2018 et l'avis favorable de la CAP en date du 3 avril 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2018-03-05 Modification du tableau des effectifs – Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial & création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2018**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2018 et l'avis favorable de la CAP en date du 3 avril 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

- Les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2018-03-06 Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (5h30/20h) & création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (5h30/20h) suite au tableau d'avancement de grade 2018**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2018 et l'avis favorable de la CAP en date du 12/06/2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de 1<sup>ère</sup> classe (5h30/20h),
- de supprimer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de 2<sup>ème</sup> classe (5h30/20h),
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 15 juin 2018.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)



## **2018-03-07 Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant la fin du paritarisme au sein du Comité Technique**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Le Comité Technique est toujours composé de représentants du personnel et de représentants des collectivités mais la référence à un nombre égal de représentants de ces 2 catégories est supprimée.

Cependant, les représentants des collectivités ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel. Dans le cas où le nombre des membres du collège des représentants des collectivités est inférieur à celui des représentants du personnel, le Président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'organe délibérant et par le ou les agents de la collectivité, concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du Comité Technique. Ces derniers ne sont pas membres du Comité Technique.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 :** fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**Article 2 :** décide la fin du maintien du paritarisme numérique, mais fixe un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**Article 3 :** décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2018-03-08 Tarifs restauration scolaire 2018/2019**

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Considérant qu'il convient de voter les tarifs de restauration scolaire.

Pour mémoire, les tarifs sont depuis 2013 :

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Proposition 2018/2019
Pour les enfants de l'école maternelle	3.10 €	3.10 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Pour les enfants de l'école élémentaire	3.25 €	3.25 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €
Pour les occasionnels enfants	3.60 €	3.60 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €
Pour les adultes	5.60 €	5.60 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Pour les enfants de l'école maternelle : 3,20 €
- Pour les enfants de l'école élémentaire : 3,35 €
- Pour les occasionnels enfants : 3,80 €
- Pour les adultes : 5,80 €
- Sont considérés comme occasionnels, les enfants qui ne sont pas inscrits à la rentrée scolaire pour leur jour de repas, mais qui mangent de temps en temps. Un enfant qui mange deux jours par semaine et régulièrement, n'est pas considéré comme occasionnel.
- Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2018.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-09 Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence des transports scolaires**

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Par courrier en date du 10 avril 2018, la CCTVI a transmis à la commune le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence « Transports scolaires ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport doit être soumis à approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 3 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « Transports scolaires ».

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-10 Dénomination du parking aux abords du Château**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La municipalité afin de régler une partie des problèmes liés au stationnement, requalifier la place de la République et pour dynamiser son attractivité touristique, a décidé de réaliser et porter le projet de création d'un nouveau parking.

Il convient de donner un nom au parking.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de nommer ce nouveau parking : le parking du château.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-11 Dénomination de la voirie parallèle à la rue de Pineau**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Dans le cadre d'une réflexion globale concernant la circulation et la gestion du stationnement sur la commune d'Azay -le-Rideau, la municipalité a décidé la création d'un nouveau parking.

Dans le plan d'aménagement de ce projet une nouvelle voirie est créée afin de permettre la transformation de la rue de Pineau à sens unique pour rendre cette rue moins dangereuse notamment pour les usagers des circulations douces.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de nommer la rue située au nord de ce nouveau parking : rue des Compagnons.

(Pour : 20 – Contre : 1 – Abstentions : 2)

### **2018-03-12 SIEIL / Réseaux d'éclairage public / Extension / Route des Granges**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEL pour procéder à l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique route des Granges.

Le SIEIL a chiffré en avant-projet sommaire des travaux à réaliser pour un montant total de 4 053,93 euros HT.

La quote-part prise en charge par le SIEL est de 40% soit 1621,57 euros HT.

Le reste à charge de la commune est de 2432,36 euros HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEL,

Considérant que la commune d'Azay-le-Rideau a des besoins en matière d'extension de réseau de distribution d'énergie électrique,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché pour le compte de la commune d'Azay-le-Rideau, et ce sans distinction de procédure ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- **ACCEPTE** de régler cette somme d'un montant de 2432,36 euros HT net et de l'inscrire au budget primitif 2018.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-13 VEOLIA / Rapport annuel du délégataire du service d'eau potable / 2017**

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport de VEOLIA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport VEOLIA pour l'exercice 2017 du service d'eau potable.

## **2018-03-14 VEOLIA /Rapport annuel du délégataire du service d'assainissement / 2017**

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport de VEOLIA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport VEOLIA pour l'exercice 2017 du service d'assainissement.

## **2018-03-15 Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence Aires d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Par courrier en date du 10 avril 2018, la CCTVI a transmis à la commune le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence « Aires d'accueil des gens du voyage ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport doit être soumis à approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 3 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « Aires d'accueil des gens du voyage »,

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2018-03-16 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'AZAY LE RIDEAU approuvé le 12 juillet 2005 et ayant fait l'objet d'une modification de droit commun n° 1 approuvée le 8 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2018 relative aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Considérant les avis exprimés par les personnes publiques associées sollicitées par courrier :

- aucune remarque formulée par la Direction Départementale des Territoires ;
- avis favorable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, sous réserve que la modification proposée du PLU porte uniquement sur les articles 11.6 et 11.8 ;
- aucune observation particulière apportée par la Région Centre-Val de Loire ;
- aucune observation spécifique de la part du Conseil départemental ;
- absence d'avis émis par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, entraînant de facto un avis réputé positif ;
- aucune remarque formulée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire.
- CCTVI quelques remarques formulées.
- aucune observation de la part de l'INAO.

Considérant l'absence d'observations du public dans le cadre de la mise à disposition au public, à l'exception d'un courrier reçu de Val Touraine Habitat le 23 mai 2018 ;

Monsieur le Maire expose la situation :

- une procédure de modification simplifiée du PLU d'AZAY LE RIDEAU a été lancée afin d'adapter le règlement de la zone UA aux spécificités d'aménagement du futur quartier « Les Ateliers » ;
- le dossier de présentation de la modification simplifiée n° 1 du PLU d'AZAY LE RIDEAU a été notifié aux Personnes Publiques Associées les 26 et 27 mars 2018 ; il a été mis à disposition du public sur la période comprise entre le 23 avril 2018 et le 23 mai 2018, conformément aux modalités définies par la délibération en date du 3 avril 2018 ;
- à ce stade, le maire doit présenter le bilan de cette concertation devant le conseil municipal, ce dernier devant délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Au regard des avis reçus (cf. supra), la procédure de modification simplifiée du PLU peut être menée à son terme. Il conviendra néanmoins d'apporter quelques adaptations mineures au dossier :

- article UA 6 : le retrait des constructions avec un retrait maximum de 7,00 mètres est limité aux garages ou préaux, la construction principale ne pouvant être reculée de plus de 5,00 mètres ;
- article UA 11 :
  - o suppression des modifications apportées à l'article UA 11-2 « adaptation au sol » ;
  - o suppression des modifications apportées à l'article UA 11-4 « toitures » ;

- réécriture de l'article UA 11-6 « menuiseries » tel que proposé par l'UDAP d'Indre-et-Loire ;
- suppression des modifications apportées à l'article UA 11-7 « vérandas » ;
- réécriture de l'article UA 11-8 « clôtures » tel que proposé par l'UDAP d'Indre-et-Loire ;
- adaptation du règlement du secteur UAa aux contingences fonctionnelles et réglementaires imposées par le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie porté par la société Val Touraine Habitat (implantation des bâtiments de la future gendarmerie en retrait des voies et des limites séparatives, hauteur minimale des clôtures d'enceinte).

Monsieur CHAUMEAU demande si le projet de la future gendarmerie a été pris en compte.

Monsieur HENRION indique que le projet a été pris en compte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU d'AZAY LE RIDEAU, en tenant compte des adaptations listées ci-avant.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-17 Signature de la convention de rétrocession du permis d'aménager du lotissement « Les Ateliers »**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager PA n° 0370141840001 une convention bi-partite doit être signée entre Nexity (Société Foncier Conseil) et la commune afin que la commune récupère l'ensemble des espaces publics (espaces verts, voiries, zone de stationnement) lors de la réception finale du chantier (visite de conformité liée suite à la réception de la DAACT).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n°0370141840001,

Vu le projet de convention,

- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-18 RECREA / Rapport annuel 2017 / Piscine-Camping**

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Au terme de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations

afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport de RECREA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport RECREA pour l'exercice 2017.

### **2018-03-19 DSP / piscine - camping / Grille tarifaire 2018**

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'engagement d'une procédure de DSP concernant le camping et la piscine.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2017 était approuvé le choix de l'entreprise RECREA,

Vu la grille tarifaire de la piscine et du camping proposée par RECREA pour cette année.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** la grille tarifaire de la piscine.
- **VALIDE** la grille tarifaire du camping.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-20 Renouvellement du règlement intérieur de la Médiathèque La Canopée**

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La Médiathèque La Canopée dispose d'un règlement intérieur adopté en 2014. Afin de s'adapter aux évolutions de la Médiathèque, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du règlement intérieur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de règlement,

- **VALIDE** le nouveau règlement joint,

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)



**2018-03-21 Convention avec la fondation Gala- Salvador Dali dans le cadre de l'exposition *Dali à l'œuvre***

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

L'exposition *Dali à l'œuvre : le Dali de Descharnes* se tiendra du 29 juin au 4 novembre 2018 dans la salle d'exposition Les Halles en lien avec la fondation Gala-Salvador Dali.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention relative aux droits à l'image de Salvador Dali et aux droits de publicité.

Le coût est de 3 250 euros TTC. Il est inscrit au budget primitif 2018.

Madame LEGER demande si nous sommes dans l'enveloppe budgétaire votée au BP ?

Madame PASCAUD répond que oui et qu'en septembre il sera présenté un récapitulatif détaillé des dépenses et recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de convention,

- **VALIDE** la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2018-03-22 Convention avec Dalí Universe dans le cadre de l'exposition *Dali à l'œuvre***

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

L'exposition *Dali à l'œuvre : le Dali de Descharnes* se tiendra du 29 juin au 4 novembre 2018 dans la salle d'exposition Les Halles en lien avec la fondation Gala-Salvador Dali.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention relative au prêt à titre gracieux de 12 estampes du Bestiaire de La Fontaine réalisées par Salvador Dali et Dali.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

- **VALIDE** la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-23 Contrat de cession avec l'INA dans le cadre de l'exposition *Dali à l'œuvre***

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

L'exposition *Dali à l'œuvre : le Dali de Descharnes* se tient du 29 juin au 4 novembre 2018 dans la salle d'exposition Les Halles en partenariat avec l'INA.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le contrat de cession de droits d'exploitation relatif à la projection publique le *Dali de Gala* (1962, 4 minutes 10) et *Salvador Dali* (1964, 9 minutes 23).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2018-03-24 Délibération modificative n° 1**

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du 3 avril 2018 relative au budget principal 2018,

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération des données financières non connues lors de l'élaboration du budget primitif 2018, et plus particulièrement :

- Le montant exact du city stade,
- La nécessité de remplacer le ballon d'eau chaude des vestiaires du Stade,
- L'acquisition d'illuminations de Noël,
- La mise à jour de l'inventaire,

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif comme suit :

DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D 022	DEPENSES IMPREVUES	800,00	0,00	0,00	0,00
D 023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00	800,00	0,00	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>800,00</b>	<b>800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D 2313	93-020-BATIMENTS DIVERS	0,00	3 000,00	0,00	0,00
D 21316	41-026-CIMETIERE	3 000,00	0,00	0,00	0,00
D 2188	69-824-MATERIEL DIVERS	0,00	5 131,00	0,00	0,00
D 2315	101-414-CITY STADE	0,00	800,00	0,00	0,00
D 2041582	103-814-ECLAIRAGE PUBLIQUE	5 131,00	0,00	0,00	0,00
D 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00
R 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	800,00
R 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>8 131,00</b>	<b>3 008 931,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000 800,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 000 800,00</b>		<b>3 000 800,00</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** ces modifications budgétaires.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### 2018-03-25 CIBEM / Ligne de trésorerie

Rapporteur : Franck CHARTIER

Il est rappelé à l'assemblée qu'un prêt relais a été contracté en 2015 pour financer l'acquisition de la CIBEM et faire des travaux de démolition. Le prêt arrive à terme le 7 juin 2018 et dans l'attente du produit de la vente à un aménageur (compromis signé pour un montant de 908 000 €), la commune a besoin d'une nouvelle ligne de trésorerie de 848 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, seule la Caisse d'Epargne a transmis une offre et il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

Montant : 848 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0,96 % (dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence [...] pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu [...] pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen-périodicité identique aux intérêts.

Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne et de procéder sans autres délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des

sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la caisse d'épargne.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition jointe,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 848 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et décrite dans la proposition jointe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de Ligne de trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne,
- **AUTORISE** M. Le Maire à demander le versement des fonds et à rembourser les sommes dues.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### 2018-03-26 Attribution des subventions aux Comités de Jumelage

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Après l'étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux Comités de Jumelage selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS AZAY LE RIDEAU	Subvention 2016	Subvention 2017	Subvention 2018
JUMELAGES			
AZAY/LASNE	900 €	900 €	900 €
AZAY/NISA	900 €	900 €	900 €
AZAY/DUBIECKO	900 €	1 000 €	900 €
AZAY/CROSTON	900 €	900 €	900 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>3 600 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>3 600 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de subvention aux associations et Comités de Jumelage pour 2018,

- **DECIDE** de verser aux différents Comités de Jumelage les subventions, au titre de 2018, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'imputer à l'article correspondant du budget communal ces dépenses,

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 1)

## Questions diverses

1 – Question de M. JEFFROY : Avec le retour des beaux jours, le retour aussi des fortes odeurs issues du réseau d'assainissement de la rue de pineau à hauteur du 36 Mr DENIS. Quelle solution doit être apportée afin que les riverains concernés ne soient plus incommodés ?

Monsieur BRUZEAU répond que VEOLIA va intervenir sur le réseau avec un système d'air forcé.

2 – Don de bouteilles par Touraine Jus de Pomme au collège et aux écoles.

3 – Dates CM 2<sup>nd</sup> semestre = 3 septembre et 5 novembre

4 – Manifestations à venir :

- Du 29 juin au 4 novembre : Le DALI de Descharnes
- Fête de la musique 21 juin
- Inauguration parking 3 juillet (à confirmer)
- Feu d'artifice 14 juillet

5 – Point sur les dotations qui sont en baisse (sera intégré en DM en novembre)

- ADAP 25 000 € obtenus (75 000 € demandés)
- City stade 7 300 € obtenus (15 000 € demandés)
- Baisses qui s'ajoutent aux – 72 000 € Dotation Solidarité Rurale

6 – Discussions en cours avec la CCTVI sur le transfert de la médiathèque

7 – DSP parking : dossier en cours

8 – Ateliers : en attente retour services de l'Etat pour l'étude au cas par cas

9 – RGPD : Désignation faite en interne (M. MICHE)